



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-193

Direction Finances - Programmation

**OBJET : BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS - REALISATION D'UN
EMPRUNT DE 1.690.278,00 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATION**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo en vigueur,

VU la délibération du conseil communautaire n°2020-168 en date du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020-170 en date du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs conférée au Président en matière de gestion de la dette,

Vu le budget annexe Régie des transports 2022,

Vu la proposition de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt de 1.690.278,00 € pour financer l'acquisition d'une flotte de bus GNV pour la Régie des Transports d'Annonay Rhône Agglo,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse des dépôts et Consignations (Banque des Territoires),

DECIDE

Article 1 : Objet du contrat

Un emprunt est conclu avec la Caisse des dépôts et Consignations (Banque des Territoires) pour un montant de 1.690.278,00€.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition d'une flotte de bus GNV pour la Régie des Transports d'Annonay Rhône Agglo.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Ligne du Prêt : PSPL - Mobi prêt

Montant : 1.690.278,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,76% au 1^{er} mai 2022

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt

Profil d'amortissement : échéances constantes – prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Pénalité de dédit : 1% + indemnité de rupture du taux fixe.

Indemnités de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Commission instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

Article 3 : Exécution de la présente décision

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Contrôle de légalité

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 31 Mai 2022.

Président

Simon PLENET

